



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-01-2026 /

Dossier complet le : 10-06-2026 /

N° d'enregistrement : 012098/KK P

1 Intitulé du projet

Construction de la nouvelle station d'épuration de la Palme, demolition de l'actuelle et reseaux de transferts associés.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LE GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D

Raison sociale

Communaute d'Agglomeration

N° SIRET

24110059300078

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MALQUIER

Prénom(s)

Bertrand

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
24. Système de collecte et	de traitement des eaux résiduaires., 24B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La station d'épuration de La Palme a été mise en service en 1989. Elle présente une capacité « constructeur » de 2 000 équivalents-habitants EH. Elle a été réhabilitée en 2009. Elle subit des surcharges hydrauliques régulières et importantes et elle est également en surcharge organique. Cela impacte le milieu récepteur, qui est l'Étang de La Palme. Depuis 2020, un schéma directeur a été réalisé suivi de plusieurs études de faisabilité, ainsi qu'une recherche de sites pour la future station d'épuration, qui sera construite en continuité de l'urbanisation. In fine, le projet consistera à construire une nouvelle station de traitement des eaux usées de La Palme et augmenter la capacité à environ 4 411 EH. Les travaux comprendront : - la mise en place d'un Poste de relevage et deversoir d'orage en lieu et place de l'actuelle station, - le transfert des effluents jusqu'à la future station d'épuration en passant sous la RD qui longe l'étang de La Palme, - la construction de la future STEP, qui accueillera également les effluents du hameau des Cabanes, - le transfert des effluents traités jusqu'au nouveau point de rejet. - des travaux de démolition de l'actuelle STEP. - des travaux de démolition de l'actuelle station de traitement du hameau des Cabanes (tertre d'infiltration)

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs ont été définis par le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2020 : - remplacer les ouvrages de la station d'épuration - réduire les Eaux Claires Parasites - augmenter les capacités de traitement dans les prochaines années.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Descriptif des travaux envisagés : - la mise en place d'un Poste de relevage et deversoir d'orage en lieu et place de l'actuelle station, - le transfert des effluents du village par refoulement sur un lineaire de 2 750 ml jusqu'à la future station d'épuration. Ce transfert se fera par une conduite localisée sous la RD709. - le raccordement du réseau gravitaire du hameau des Cabanes à la future station d'épuration, l'exutoire actuel de ce réseau étant sur la même parcelle que la future station. - La construction de la future STEP : le traitement retenu est ainsi une filière à boues activées en aération prolongée avec un système de séparation membranaire (BRM). - Un rejet, par refoulement, des eaux traitées dans la partie amont du ruisseau des Vignes. - Des travaux de démolition de l'actuelle STEP. - des travaux de démolition de l'actuelle station de traitement du hameau des Cabanes (tertre d'infiltration) Le planning prévisionnel envisagé de l'opération est le suivant : > Arrêté préfectoral Loi sur l'Eau : avril 2026 > Consultation Maitrise d'œuvre : 1er trimestre 2026 > Démarrage mission Maitrise d'œuvre : été 2026 > Projet et DCE : fin 2026/début 2027 > Démarrage travaux : septembre 2027 - Période de préparation : 4 mois - Travaux : 10 mois - Mise en route : 3 mois > Mise en service des ouvrages : fin 2028

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la station d'épuration de La Palme restera inchangée, à savoir : - la future station fonctionnera 24h/24, 7 jours/7, avec une présence non permanente du personnel technique. - l'installation est prévue pour fonctionner en automatique. - le projet génère un faible trafic en phase d'exploitation (évacuation des boues et des sous produits de l'assainissement et apports extérieurs). - les odeurs seront traitées par l'unité de désodorisation et la couverture des ouvrages et équipements générant des nuisances olfactives. - peu de bruit constatés in situ car les équipements bruyants sont confinés dans des locaux insonorisés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Elle doit faire l'objet d'une déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (Art. L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement) et des articles R.214-1. Le projet est soumis à une demande de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Capacité nominale après travaux : - Débit journalier de référence : - Charge en DBO5 : - Superficie globale du futur site retenu :	(4 411, EH) (979, m3/j) (265, kg/j) (5 925, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme de La Palme approuve le 20 juillet 2021, en cours de revision.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Zones naturelles situées à proximité : ZNIEFF de type 1 - Plaines agricoles de La Palme (910030096) - Etang de La Palme (910030169) ZNIEFF de type 2 Complexe lagunaire de La Palme (910011255)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de La Palme est une commune littorale. Le futur Poste de relevage et le deversoir d'orage seront situés dans la bande des 100m, de même que la canalisation de transfert des effluents qui sera sous la RD. La future station d'épuration ne sera pas concernée par la bande littorale des 100 m, ni la canalisation du rejet des eaux usées traitées
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La commune de La Palme est concernée par le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routieres du Departement de l'Aude - 4e echancee - approuve le 09 juillet 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par ces perimetres.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet est concerne par une zone humide : Etang de La Palme pour le deversoir d'orage et le transfert des effluents sous la RD709.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Aucun PPRI, mais Atlas des Zones Inondables. PPR Littoral : PR et transfert des effluents sont en Zone RL3, approuve en juin 2021. - Projet concerne par mouvement de terrain, retrait gonflement argile..
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La station d'epuration ne s'inscrit dans aucun perimetre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	-Le futur Poste de relevage et son Deversoir d'orage: non concerne par une zone Natura 2000. -Le transfert des effluents sera en partie concerne par une zone Directive Habitats, mais se fera sous la RD709. -La future station d'epuration : non concerne par une zone Natura 2000, ni le futur point de rejet dans le ruisseau des Vignes.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les travaux de construction des ouvrages vont necessiter une consommation d'eau potable limtee (fabrication du beton, alimentation des ouvriers, etc.) a des niveaux difficilement quantifiables a ce stade du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les deblais/remblais pendant le chantier vont s'equilibrer
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Quantites difficilement estimables a ce stade du projet
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La construction d'ouvrages en beton necessitera l'apport exterieur de materiaux de construction (sable, gravier, ciment, etc.)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La construction de la station se fera en implantant les ouvrages sur la parcelle retenue, ancien parking désaffecté. Un inventaire faune-flore a été réalisé sur la ZAC des Cabanes. Aucun Habitat protégé n'a été identifié. Il n'y aura qu'un faible impact sur les milieux naturels. La canalisation de transfert sera située sous voirie donc sans impact. Le rejet des effluents traités, en partie ament du niveau des Mises, intermittent, mais
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, une évaluation des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 situés à proximité sera réalisée. -Une Directive Oiseau à proximité : FR9112006 « Etang de La Palme » (Deversoir d'orage en limite du zonage) -Une Directive Habitat à proximité : FR9101441 « complexe Lagunaire de La Palme » (transfert des effluents en petite partie concerne)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La construction de la future station d'épuration se fera sur une parcelle déjà partiellement aménagée (ancien parking désaffecté avec zones bétonnées).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques naturels présents sont les suivants : - Inondation (AZI) : parcelle concernée à 26 % mais cette zone ne sera pas occupée. Le transfert des effluents : en partie AZI mais pas d'impact car canalisation enterrée. - Submersion marine : concerne - Mouvements de terrain par retrait/gonflement des argiles, Risques sismiques, Remontée de nappes, Tsunami, Radon et Incendie.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La future station engendrera le trafic de camions suivant : - 1 camion/trimestre pour apporter les reactifs ; - 1 camion/semaine pour evacuer les dechets ; - 1 a 2 camions/semaine pour evacuer les boues ; - 1 a 2 vehicules legers/semaine pour la surveillance. Le trafic sera similaire au trafic deja existant sur le site actuel.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les equipements bruyants seront capotes et confines dans des locaux fermes et insonorises.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Nuisances liee a l'A9 et de la RD6009 a proximite
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Pas de nuisances olfactives liees a l'exploitation du site : - les ouvrages sont confines dans un batiment - unite de desodorisation permettant de traiter les odeurs
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront evacuees majoritairement par ruissellement vers le milieu naturel.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Milieu final : l'Etang de La Palme

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	ejet d'effluents traites dans l'Etang de La Palme via le ruisseau des Vignes en remplacement des effluents actuels, avec une amelioration de la qualite par rapport au rejet actuel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La station d'epuration produira: - des boues d'epuration qui sont envoyees sur la plateforme de compostage " Bioterra". - des refus de degrillage et tamisage qui sont elimines sur le site de Lambert.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il n'est pas attendu d'atteinte au patrimoine architectural, culturel, archeologique et paysager. - Les haies arbustives, les fourres et les arbres deja presents en bordure sur la parcelle seront preservees et masqueront les ouvrages de l'unite de traitement. - La couverture enherbee du bassin tampon masquera le bassin. - L'ensemble de la station et des equipements seront integres dans un batiment couvert qui benefiera d'un
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La construction de la future station d'épuration ne présente pas d'impact notable sur son environnement. Des mesures seront prévues pour éviter ou réduire les incidences attendues du projet (confinement des ouvrages, désodorisation, niveau de rejet, imperméabilisation...). Pour l'impact paysager, la végétation (arbres, haies et fourres) présente autour de la parcelle sera conservée, le bassin tampon sera couvert et l'ensemble de la station et des équipements seront intégrés dans un bâtiment couvert qui bénéficiera d'un traitement architectural. Une évaluation des incidences NATURA 2000 est réalisée au sein du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. La construction de cette nouvelle unité de traitement, en remplacement de la station actuelle, permettra surtout d'améliorer significativement la qualité des effluents rejetés dans l'étang et d'améliorer sa qualité d'eau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'actuelle station d'épuration de La Palme connaît des dysfonctionnements, générant un impact négatif sur l'Etang de La Palme. La construction de la nouvelle station d'épuration améliorera la situation, tant sur une capacité à traiter un plus grand volume d'effluent, tant que par sa performance. Elle respectera les nouvelles normes de rejet et améliorera la qualité du rejet dans l'Etang. Compte tenu de la proximité du littoral, le Poste de relevage est soumis aux prescriptions de la bande littorale. Cependant, il représentera une construction de dimensions modérées, notamment au regard des bâtiments de la station actuelle qui sera démolie. Le réseau de transfert des effluents du village sera placé sous la route et n'aura ainsi pas d'impact sur le milieu naturel. Nous estimons que le projet devrait être dispensé d'étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MALQUIER

Prénom **Beltrand**

Qualité du signataire	President du Grand Narbonne
-----------------------	-----------------------------

À NARBONNE

Fait le 19-01-2026

Signature du (des) demandeur(s)